



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Charente

Question écrite n° 3576

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des écoles primaires de la commune de Jarnac. Il lui rappelle que, dans ce département, ses prédécesseurs ont contribué à la suppression de soixante et un postes d'instituteurs en trois ans. Aujourd'hui, les problèmes d'accueil et de fonctionnement résultant de ces choix sont durement ressentis par les parents d'élèves et les instituteurs qui sont contraints d'accueillir plus de trente élèves dans les classes du cours élémentaire et de condamner toute possibilité de soutien aux élèves de ces classes. Cette petite commune de France devra-t-elle connaître un renouveau de célébrité résultant de mauvaises conditions d'accueil des enfants dans les écoles primaires, accentuées par la concurrence de l'enseignement privé qui, avec deux établissements à sept classes, a des capacités d'accueil supérieures à celles de l'enseignement public qui ne dispose que de deux établissements de six classes ? Face à cette situation résultant des choix budgétaires de ces dernières années, il lui demande les mesures immédiates qu'il entend prendre pour la création d'une septième classe, au regard du refus actuel de l'inspection académique.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le département de la Charente, les classes maternelles accueillent en moyenne un peu plus de vingt-cinq élèves, les classes élémentaires un peu plus de vingt et un. Les taux sont ainsi inférieurs aux taux nationaux qui se situent respectivement à 27,6 et 22,8. Par ailleurs, le rapport entre le nombre de postes dont dispose le département et les effectifs scolarisés est égal à 5,15 (soit 5,15 postes pour 100 élèves) alors qu'il était l'an dernier égal à 5,12. Le retrait de cinq postes n'a donc entraîné aucune dégradation. Au contraire, les effectifs ayant continué de diminuer, le rapport postes-élèves s'est légèrement amélioré. À titre de comparaison, cet indicateur est au plan national égal à 5,0. En ce qui concerne plus précisément la ville de Jarnac, le texte de la question écrite a été transmis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation de la Charente qui donnera à M Georges Hage toutes explications utiles sur les décisions qu'il a été amené à prendre. En effet, les mesures qui affectent telle ou telle école relèvent de la responsabilité des inspecteurs d'académie qui apprécient les aménagements nécessaires sur le plan local en fonction des moyens dont ils disposent et des priorités retenues.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3576

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2782